

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE

FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2024
N° 65**

OBJET : Avancement de grade.

Date de la convocation : 04/11/2024

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Madame BIFFARELI
Martine

L'an deux mil vingt-quatre, et le vendredi 09 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

Etaient présents : Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, MONSIEUR LAPORTE Bernard, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique. Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à MONSIEUR AMPART Jean-Claude. Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine. Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis. Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Le Président expose au Conseil Municipal, qu'1 agent de la Commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 22 novembre 2024 Portant sur les lignes directrices de gestion après avis de comité social technique en date du 19.09.2024

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :

- 1. De créer 1 poste d'agent de maîtrise principale à temps complet (35h).**
- 2. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**
- 3. De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Commune.**
- 4. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par 14 voix pour l'avancement de grade.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

